

(N° 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1895.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à racheter la concession du chemin de fer
Hesbaye-Condroz (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. FRIS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose à la Chambre le rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz.

La loi du 13 mai 1873 a concédé l'établissement de cette ligne en réservant à l'État l'exploitation.

Cette exploitation comporte l'entretien et la réfection, ainsi que la fourniture de tout l'outillage moyennant perception de la moitié des produits bruts.

Cette rémunération insuffisante pour couvrir les frais d'exploitation constitue l'État en perte.

Le moment est venu de se prononcer pour le rachat ; en effet, la progression des recettes, comme il conste des renseignements produits dans l'exposé des motifs, est constaté, et tout retard augmente les charges du rachat.

La progression ininterrompue des recettes fait prévoir que dans quelques années, même, l'excédant des recettes nettes sur l'annuité restituera à l'État, partiellement au moins, ses pertes actuelles.

L'opération est donc en tous points favorable au Trésor public, et votre commission propose l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

VICTOR FRIS.

(1) N° 10.

(2) La commission était composée de MM. FRIS, président, MINEUR, WARNANT, DELVAUX, ROSSZEUW, HELLEPUTTE et NERINCKX.